



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025/642-B

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Fermeture définitive du restaurant Yummy Drive à la suite d'un incendie.

Le maire de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de la police du maire ;

Vu le décret n°95-260 modifié du 08/03/1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 07/02/2022 modifiant l'arrêté du 25/06/1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant dispositions particulières applicables aux ERP de type N ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-1 à R.123-55 relatifs aux établissements recevant du public ;

Vu la loi n°79-587 du 11/07/1979 modifiée, relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n°2000-321 du 12/04/2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 24 ;

Vu le code du travail décret N°92.332 et 92.333 du 31 mars 1992 et l'arrêté du 05 août 1992 ;

Vu le décret du 14/11/1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques ;

Vu le Code de la santé publique, notamment articles L. 1331-1 et suivants, R. 1331-1 et suivants, relatifs aux risques sanitaires et aux conditions de salubrité,

Vu l'incendie survenu le 15/10/2025 au sein du restaurant YUMMY DRIVE, ayant entraîné d'importants dégâts matériels, une destruction du bâtiment, et la mise en péril des installations électriques et sanitaires ;

Considérant l'exploitant et le propriétaire ont l'obligation de sécuriser les abords du bâtiment sinistré, afin de garantir la poursuite de l'exploitation et le maintien de l'accès du public aux autres parties du site.

Considérant que l'état actuel des lieux présente un danger avéré pour la sécurité du public et du personnel ;

Considérant les risques pour la salubrité publique, la stabilité de la structure, la sécurité incendie, ainsi que les potentielles conséquences sanitaires ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner la fermeture de l'établissement YUMMY DRIVE à partir du 15/10/2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le restaurant YUMMY DRIVE, situé Chemin de la Grande Campagne, est fermé au public à compter du 15 octobre 2025, en raison des dommages causés par l'incendie survenu le même jour.

ARTICLE 2 : Cette mesure est prise afin de permettre une évaluation complète des dommages causés par l'incendie, d'assurer la sécurisation du bâtiment sinistré, et de planifier les interventions nécessaires en conformité avec les exigences de sécurité.

ARTICLE 3 : La société exploitante du restaurant est tenue de mettre en œuvre sans délai les mesures conservatoires nécessaires à la sécurisation des lieux, et de coopérer avec les autorités de sécurité compétentes.

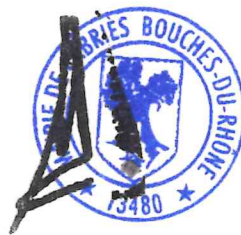
ARTICLE 4 : Une signalisation visible et appropriée devra être apposée à l'entrée de l'établissement pour informer le public de la fermeture.

ARTICLE 5 : Publication en sera faite et ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

ARTICLE 6 : M. le Commissaire de Police Nationale de Vitrolles, M. le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à M. le Chef de service de la Police Municipale de Cabriès.

ARTICLE 7 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Cabriès, le 15 OCT. 2025



Amapola VENTRON
Maire de Cabriès

NB : En cas de non-respect du présent arrêté, l'ensemble du site pourra faire l'objet d'une fermeture.

Publié, le

Notifié à la SCI GTB PROVENCE, Mme N'GUYEN Uyen, M. le Commissaire de PN, à la CAAS, à M. le Directeur Général des services ainsi qu'à M. le Chef de service de la Police municipale par voie dématérialisée PV_NOTIF_2025_ le